

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5404>



Préparer son rendez-vous de carrière

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - PPCR - Rendez-vous de carrière -



Publication date: vendredi 13 octobre 2017

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La mise en place du PPCR a conduit à un reclassement pour tous au 1er septembre 2017 mais cette nouvelle carrière s'accompagne aussi de l'application des nouvelles modalités d'évaluations pour les professeurs, CPE et Psy-EN :

Ces rendez-vous de carrière ne doivent pas formater la profession mais doivent permettre de renouer un dialogue avec le corps d'inspection et de réduire la pression des chefs d'établissements.

Alors que les évaluateurs (chefs d'établissements, IA IPR, DCIO) sont encore en formation sur le sujet, voici quelques éléments d'appréciations portés par le SNES FSU et des conseils :

Qui est éligible à un rendez-vous de carrière ?

Les professeurs certifiés et agrégés, les CPE et les Psy-EN qui, pendant l'année scolaire 2017/2018, sont situés :

- Dans la deuxième année de l'échelon 6.
- Entre 1 an et demi et 2 ans et demi de l'échelon 8.
- Dans la deuxième année de l'échelon 9.

Afin de vérifier votre situation, nous vous conseillons à ce stade de poursuivre la lecture en suivant ce [lien](#).

Les collègues concernés ont dû recevoir l'information concernant un rendez-vous de carrière via un mail sur la boîte professionnelle (ac-dijon.fr) ou i-prof. Le rectorat n'est semble-t-il pas en mesure d'identifier tous les candidats au rendez vous de carrière dès juin. C'est pourquoi certains collègues ont reçu l'information en juillet, d'autres courant septembre.

Qu'est-ce qu'un rendez-vous de carrière ?

- Une inspection en situation professionnelle (classe, CDI, vie scolaire...) suivie d'un entretien avec l'Inspecteur
 - Un entretien avec le chef d'établissement (ou le DCIO) dans les six semaines qui suivent l'entretien avec l'IPR.
- Les évaluateurs doivent se conformer au [guide de l'évaluation](#) et compléter les items (5 pour l'inspection, 3 pour le chef d'établissement et 3 items communs pour l'inspection et le chef d'établissement).

Après ces entretiens, vous serez informé-e, par notification dématérialisée dans l'application SIAE, des appréciations des évaluateurs et de l'appréciation finale.

Vous aurez aussi la possibilité d'apporter des observations, des remarques (par exemple si vous n'avez pas été tenu informé du calendrier du rendez vous de carrière un mois à l'avance). Les rendez vous de carrière doivent se dérouler d'octobre à avril, mai grand maximum pour tenir compte des délais liés aux entretiens, à la notification à l'intéressé.

Le document de référence :

La volonté du ministère était que chaque collègue produise un document réflexif sur leurs pratiques professionnelles. Le SNES a bataillé et a obtenu que ce document ne figure pas dans le bilan de carrière, donc dans l'évaluation finale. Le SNES-FSU, attaché à une évaluation portant sur la réalité de nos métiers, insiste dès à présent sur le caractère facultatif de ce document. Nous considérons que ce document doit servir uniquement de fil conducteur pendant les entretiens.

Choisir de ne pas le présenter ne pourra en aucun cas pénaliser les collègues.

Une nouveauté : la possibilité de recours :

Au moment de l'appréciation finale (début d'année scolaire 2018/2019), les collègues pourront porter un recours.

Le SNES vous accompagnera et vous informera pour mener ces démarches et vous conseillera aussi sur

[l'opportunité d'un recours.](#)

[1]

L'accompagnement syndical :

Nous vérifions avec vous l'année scolaire qui pourra correspondre au rendez vous de carrière. Des stages syndicaux seront organisés pour vous accompagner et vous aider à les préparer.

Nous vérifierons avec vous le bon déroulement de votre rendez vous de carrière, nous vous aiderons à formuler les observations si nécessaire.

Nous vous conseillerons sur un éventuel recours lors de l'année qui suit le rendez vous de carrière en **proposant** un accompagnement lors des rencontres avec les évaluateurs.

Nous **défendrons** votre dossier en CAPA de contestation.

Nous serons attentifs à l'équité de traitement en exerçant notre mandat syndical pour vous défendre lors de la CAPA d'avancement accéléré [2].

Et dès maintenant, nous intervenons auprès du rectorat, des IPR, afin que **la nouvelle inspection ne reproduise pas tous les travers que nous avons dénoncé alors : inspection couperet, inégalité de genre, de situation d'affectation, entre les disciplines.**

Sur toutes ces questions :

Ayez le bon réflexe : Contactez la section académique du SNES !

Renforcer le SNES FSU comme syndicat majoritaire dans les instances représentatives des personnels est une nécessité. [Syndiquez-vous](#) !

[1] Tous ces éléments et bien d'autre encore sont précisés dans l'article

<https://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Rendez-vous-de-carriere.html>

[2] Pour cette année, ce sont les notes qui seront utilisées. Voir l'article [Campagne d'avancement 2017-2018](#)